

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2025-12-024

Objet : Demande de subvention – travaux de VRD et mur de soutènement chemin du Clot des Bruns

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 25 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : dépense subventionnable d'un montant de 214 000,00 € HT l'attribution de subventions,
- Considérant les événements climatiques survenus le 1^{er} décembre 2023 sur la Commune de Risoul ayant entraîné des crues torrentielles ainsi que des inondations ;
- Considérant les travaux nécessaires afin d'opérer une réfection du chemin du Clot des Bruns qui inclut un réseau de collecte et gestion des eaux pluviales et la construction d'un mur de soutènement permettant un meilleur raccordement à la route départementale en aval.
- Considérant la convention qui sera passée avec la CCGQ, en charge des travaux de réfection du réseau d'assainissement, pour mener le projet conjointement

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du programme

De l'inscription des travaux suivants :

- Réfection de voirie, création d'un réseau de collecte et gestion des eaux pluviales, création d'un mur de soutènement

Le plan de financement est le suivant (après déduction contribution CCGQ) :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés	Montant HT	Intitulés	Montant HT
Travaux préparatoires et terrassements	24 825,00 €	Département (30%)	51 103,50 €
Réseau eaux pluviales	42 645,00 €	DSEC (38%)	65 518,62 €
Mur de soutènement	64 550,00 €	Autofinancement (32%)	53 722,88 €
Voirie	38 325,00 €		
TOTAL HT	170 345,00 €	TOTAL	170 345,00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à demander la subvention correspondante au Conseil Départemental 05 et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le cadre de cette subvention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 22 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251222-DECM2025-12-024-AU

Le Maire,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

Publication : 22/12/2025

Régis Simond

Pour l'autorité compétente par délégation

